

Date de convocation 06/10/2023

Date d'affichage 06/10/2023

Nombre de membres : 33

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Le treize octobre deux mille vingt-trois, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT, Prosper VADE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Michel FROGER, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN, Michel MENAGER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Michel ODEAU, Régis BREBION, Thierry PAPILLON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE** : René PAVEE, Fabienne DESSALLES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS** : Yves BELOEIL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS** : Joel PRENANT.

*Constituant la majorité des membres en exercice.*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Renaud GAUTHIER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Alain COURTABESSIS, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF, Christian VIDAL, Éric DESCOMBES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Dominique PETER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE** : Odile CAPITAINE, Carol GERNOT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS** : Catherine MONNIER.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS** : Laurent GAUTHIER, David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

**POUVOIRS** : Mr Dominique COUALLIER donne pouvoir à Mr Michel ODEAU.

Mr Dominique PETER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION

**Autres présents** : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

*Mr LECOMTE Jean Claude est nommé secrétaire de séance*



## - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23/06/2023

Suite à ces corrections, le compte rendu donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

### PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

| NUMERO  | DATE       | SERVICE       | OBJET   | PRESTATAIRE        | MONTANT<br>TTC |
|---------|------------|---------------|---|--------------------|----------------|
| 2023/15 | 22/06/2023 | COLLECTE      | Gestion informatisée de la redevance spéciale (PARAMETRAGE + FORMATION)                                   | TRADIM             | 8 640,00 €     |
| 2023/16 | 22/06/2023 | COLLECTE      | Gestion informatisée de la redevance spéciale (EXTENSION ET REDEVANCE ANNUELLE) à compter de janvier 2024 | TRADIM             | 14 400,00 €    |
| 2023/17 | 10/07/2023 | STRUCTURE     | Commande 2è semestre 2023 - 3500 Chèques déjeuner   | UP CHEQUE DEJEUNER | 28 213,60 €    |
| 2023/18 | 14/09/2023 | STRUCTURE     | Téléphonie 3CX 19 Licences et 16 casques  | AUDITELECOM        | 5 106,00 €     |
| 2023/19 | 06/09/2023 | DECHETERIES   | La Ferté Bernard pour mise aux normes incendie rédaction dossier porté à connaissance                     | ANTEAGROUP         | 6 240,00 €     |
| 2023/20 | 04/09/2023 | COMMUNICATION | Calendrier de collecte 2024 -impression   | NUMERISCANN        | 6 142,40 €     |
|         |            |               |   |                    | 68 742,00 €    |

### PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

#### 1 – Analyse des offres et attribution du marché 2023-01 : « Prestations de services en assurance »

- **Mode de passation**

La consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique

- **Forme du marché public**

Marché à bons de commande : Non

Marché à tranches : Non

- **Dévolution en lots**

Les marchés objet de la présente consultation sont décomposés comme suit :

| Les marchés objet de la présente consultation sont décomposés comme suit : LOTS | ASSURANCES                                      | NOMENCLATURE CPV |
|---|---|------------------|
| ▶ LOT N° 1  | DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES           | 66515200-5       |
| ▶ LOT N° 2  | RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE ET RISQUES ANNEXES      | 66516000-0       |
| ▶ LOT N° 3  | PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES         | 66513100-0       |
| ▶ LOT N° 4  | ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES | 66514110-0       |
| ▶ LOT N° 5  | ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES    | 66512000-2       |

- **Durée**

Les contrats sont à durée ferme de 4 ans avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 6 mois.

Démarrage des prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre 2023 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°1 : AXA Agence RATIER-DA SILVA pour un montant de 18 876.28 € ttc/an.

Lot n°2 : SMACL pour un montant de 4 751.63 € ttc/an.

Lot n°3 : SMACL pour un montant de 1 646.61 € ttc/an.

Lot n°4 : AXA Agence RATIER-DA SILVA pour un montant de 4 846.78 € ttc/an

Lot n°5 : WTW-AXA pour un montant de 44 343.62 € ttc/an

Soit un total de 74 464.92 € ttc/an

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le président à signer le marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

## **2 – Analyse des offres et attribution du marché 2023-02 : « Transport des ordures ménagères du SYVALORM Loir et Sarthe »**

- **Mode de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

- **Forme du marché public**

Marché à bons de commande : Non

Marché à tranches : Non

- **Dévolution en lots**

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus complexe et plus coûteuse l'exécution des prestations.

- **Durée**

Durée en mois : 48 mois

Date de début prévue : 1 janvier 2024

Date de fin prévue : 31 décembre 2027

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Le présent marché comprend deux reconductions tacites.

Reconduction 1 : 12 mois



Reconduction 2 : 12 mois

Le marché pourra être reconduit deux (2) fois à l'initiative du Syvalorm pour une durée de 12 mois chacune ; soit une durée maximale du marché : 31 décembre 2029.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre 2023 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché comme suit : **Société MAUFFREY** – Route de la Plaine – ZI du Bois Joli – 88 200 SAINT NABORD, pour un montant de **1 737 360.00 € HT pour la durée globale du marché (reconductions incluses)**.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le président à signer le marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

---

## **I.-AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Créances douteuses – ajustement de la provision**

Dans l'objectif d'une qualité comptable rigoureuse et sincère, en conseil syndical de mars 2021, une délibération a été prise afin de provisionner les créances douteuses pour les titres de 2 ans et plus, non encore soldés à ce jour, ayant un risque important de ne jamais être recouverts.

Le montant provisionné en mars 2021 était de 46 218.39€. Après échange avec les services de la trésorerie, il est nécessaire d'ajuster la provision à hauteur de 1 722.67€.

Les dotations sur dépréciations font l'objet d'un mandat d'ordre mixte (écritures semi-budgétaires) au c/6817, en revanche si des annulations ou admissions en non-valeurs de titres, une reprise de provisions au c/7817 pourra être prévue au budget en recettes de fonctionnement pour les montants annulés.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à ajuster la provision pour créances douteuses d'un montant de **1 722.67 € en plus sur l'exercice budgétaire 2023**, comme indiqué ci-dessus.

### **2. Provision pour post exploitation site du Ganotin**

Une convention entre Le Mans Métropole (LMM) et le SYVALORM a été signée concernant la prise en charge par LMM des coûts de post exploitation du site du Ganotin à Ecorpain pour un montant de 31 867 Euros. Convention faisant suite au retrait de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois bilurien au 31 décembre 2022 et l'adhésion à Le Mans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(Délibération Conseil Syndical du 17 mars 2023).

Le Président propose selon l'article L 2321-2 du CGCT, le provisionnement des coûts de post exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux sur le site du Ganotin (à Ecorpain), selon le régime budgétaire (des provisions semi-budgétaires) de droit commun.

Le montant proposé pour le budget 2023 est de 31 867€. Cette somme est en recette en 2023 correspondant au versement de Le Mans Métropole.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le provisionnement des coûts de post exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux, d'un montant annuel de **31 867€ pour le budget 2023**.



### 3. Décision modificative 2023 n°2

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

- **Autres charges diverses de gestion courante** (Indemnisation marché public théorie imprévision)
- **Provisions pour créances douteuses et post exploitation site du Ganotin**

| FONCTIONNEMENT   | Dépenses  |                  | Recettes |               |
|--|-----------|------------------|----------|---------------|
|  | Compte    | Montant          | Compte   | Montant       |
| <b>Chapitre 011 Charges de gestion courantes</b>               |           | <b>-43 700 €</b> |          |               |
| Contrats de prestation de services                             | 611 0311  | -10 000 €        |          |               |
| Contrats de prestation de services                             | 611 0311  | -33 700 €        |          |               |
| <b>Chapitre 65 Autres charges diverses de gestion courante</b> |           | <b>10 000 €</b>  |          |               |
| Autres charges diverses de gestion courante                    | 65888 062 | 10 000 €         |          |               |
| <b>Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations</b>   |           | <b>33 700 €</b>  |          |               |
| Créances douteuses   | 6817 99   | 1 800 €          |          |               |
| Post exploitation site du Ganotin                              | 6815 99   | 31 900 €         |          |               |
| <b>TOTAUX</b>  |           | <b>0,00 €</b>    |          | <b>0,00 €</b> |

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Se référer aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

Annexe 1 Bilan financier 2023 (réalisé et estimé au 31 août 2023) pour information

Annexe 2 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

- Arrivée à 18h20 de Mr Erc DESCOMBES
- Arrivée à 18h21 de Me Annie JUMERT

### 4. - Bilan financier 2023 réalisé et estimé au 31 août Pour information

Annexe 1

### 5. Débat d'orientations budgétaires 2024

Annexe 2

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les orientations budgétaires 2024 comme présentées dans l'annexe 2 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **1 Déchèterie La Chartre sur le Loir : achat d'une parcelle limitrophe pour future extension**

Objectif : acquisition d'un terrain limitrophe à la déchèterie, pour une extension future du site et notamment la création d'une plateforme déchets verts et gravats.

Après plusieurs échanges avec la SCI DE MONTANGIS, la parcelle ZA n°182p d'une surface de 3 514 m<sup>2</sup> serait proposée à la vente auprès du SYVALORM pour un montant de 8€ ttc/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 28 112 € ttc.

Frais d'acte : Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge du Syvalorm en sa qualité d'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** l'achat du terrain dans les conditions énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

- *Départ à 19h30 de Madame Christiane CHANTEPIE (CC gesnois bilurien)*

### **2 Redevance Spéciale (RS) : autorisation de signature des conventions par le Président**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur l'ensemble du territoire SYVALORM soumis aux producteurs non ménagers (PNM) dépassant le seuil de 800 litres d'ordures ménagères par semaine, une convention est instaurée entre les deux parties, laquelle définit les éléments contractuels de chacun (le PNM et le SYVALORM).

Par conséquent, il convient d'autoriser Mr le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les conventions concernant la redevance spéciale sur le territoire du SYVALORM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tous les documents s'y rapportant.



### **3 Recyclerie Le Grenier de L'Huisne : attribution d'une subvention**

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement, en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, le syndicat a alloué une subvention de 10 000 €, pour l'année 2022.

Il conviendra de reconduire ce partenariat pour l'année 2023.

Pour information :

2021 : 86,91 tonnes entrantes dont 13.56 t retournées en déchèteries (15,60%)

2022 : 69,09 tonnes entrantes dont 9.38 t retournées en déchèteries (13,58%)

2023 : 62.885 tonnes entrantes dont 12.92 tonnes retournées en déchèteries (20.55%)

**Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Le Grenier de L'Huisne à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

### **4 Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue.

Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier, ils seront désignés par les assemblées délibérantes.

Pour les collectivités sarthoises, Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine a accepté d'être proposé comme référent déontologue, sous la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier.

Les services du Syvalorm ont interrogé par mail le 28 septembre 2023 Monsieur Jean-Marie BRIGANT, qui accepte d'être référent déontologue du Syvalorm.

#### **Il est proposé :**

- de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine pour la durée du mandat.
- d'autoriser le président à signer la convention
- d'imputer la dépense concernant les indemnités au budget Principal

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Mr Jean-Marie BRIGANT comme référent déontologue des élus du Syvalorm, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents sur ce sujet et d'imputer les dépenses d'indemnités au budget.

- Départ à 19h45 de Monsieur Pascal DUPUIS (CC Loir-Lucé-Bercé)

## 5 Régie d'avances – actualisation de l'acte de 2009

Les dépenses de la régie d'avances du syndicat sont actuellement payées uniquement en numéraire, depuis 2021 un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du SGC de la Ferté Bernard, les dépenses peuvent être payées par carte bancaire.

Certaines dépenses de fonctionnement peuvent être réglées uniquement par carte bancaire, (achats de consommable, en ligne...), il convient donc de modifier les moyens de paiement de la régie d'avance, et d'actualiser certains articles de l'acte.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 27 novembre 2009 instituant une régie d'avance pour le paiement des dépenses diverses de fonctionnement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2023.

**DECIDE : De modifier par cet acte la régie d'avances créée par délibération du 27 novembre 2009. Cet acte annule et remplace tous les actes antérieurs à cet acte modificatif.**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service comptable du Syvalorm.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 11 rue Henri Maubert 72 120 Saint- Calais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

|                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Carburant                         | 1) Compte d'imputation : 60622 |
| 2) Alimentation                      | 2) Compte d'imputation : 60623 |
| 3) Autres fournitures non stockées   | 3) Compte d'imputation : 60628 |
| 4) Fournitures d'entretien           | 4) Compte d'imputation : 60631 |
| 5) Fournitures de petits équipements | 5) Compte d'imputation : 60632 |
| 6) Vêtements de travail              | 6) Compte d'imputation : 60636 |
| 7) Fournitures administratives       | 7) Compte d'imputation : 6064  |



- 8) Frais de colloques et séminaires
- 9) Autres frais divers
- 10) Fêtes et cérémonies
- 11) Frais de voyages et déplacements
- 12) Frais d'affranchissement
- 13) frais de mission et déplacement Elus

- 8) Compte d'imputation : 6185
- 9) Compte d'imputation : 6188
- 10) Compte d'imputation : 6232
- 11) Compte d'imputation : 6254
- 12) Compte d'imputation : 6261
- 13) Compte d'imputation : 65312

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire

2° : carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du SGC de la Ferté Bernard.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€

ARTICLE 9 - Le régisseur verse au comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois tous les 3 mois.

ARTICLE 10 – Vu le versement du RIFSEEP au régisseur, ce dernier ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 11 – Vu le versement du RIFSEEP au mandataire suppléant, ce dernier ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 12 - Le Président du Syvalorm Loir et Sarthe et le comptable public assignataire du SCG de la Ferté Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** que ce nouvel acte de régie d'avances annule et remplace les actes précédents, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

### **III.- RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 Evolution du temps de travail d'un agent d'accueil en déchèteries**

L'activité de la déchèterie de Montoire sur le Loir a augmenté depuis le début de l'année 2023, dû à la fermeture des déchèteries de Prunay Cassereau et Couture sur Loir et mise en place des zones de dons et nouvelles filières. Actuellement sur site = 1.5 ETP (Equivalent Temps Plein).

Ces évolutions nécessitent d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet sur ce site, portant à 2 ETP.

Le comité social territorial (CST) doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%. Ce dernier a été saisi le 26 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé :

### 1 – Déchèterie de Montoire

- La création d'un emploi permanent de « **agent d'accueil en déchèterie** », à temps non complet, à raison de 29 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 12.5 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps non complet 29 heures au grade d'adjoint technique et la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 12.5 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### 2 Evolution du temps de travail d'un agent livreur des matériels de collecte

Suite à la mise en place du nouveau marché de collecte au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et recul depuis 1 an, le besoin pour le pôle des livreurs de matériels de collecte à évoluer.

Ce besoin nécessite d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet de 21h semaine à 24h50.

Le comité social territorial (CST) doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%.  
**Ce dernier a été saisi le 26 septembre 2023 et a émis un avis favorable.**

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de « **livreur des matériels de collecte** », à temps non complet, à raison de 24.5 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps non complet 24.5 heures au grade d'adjoint technique et la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**



### **3 Suppression de poste d'agent polyvalent d'agent de maitrise**

Suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> octobre 2022, nommé au grade des agents de maitrise, un remplaçant a été recruté en août 2022 sur un emploi ouvert aux adjoints techniques.

L'emploi ouvert au grade des agents de maitrise n'a plus lieu d'être.

Cette évolution nécessite la suppression du poste d'agent de maitrise à temps complet 35h hebdomadaires.

Le comité social territorial (CST) doit être saisi pour toute suppression d'emploi.

Vu l'avis favorable du comité social territorial datant du 13/07/2023

#### **Il est proposé :**

La suppression à compter du 13 octobre 2023, du poste agent polyvalent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des agents de maitrise créé par la délibération 2020/12/13 du 17/12/2020.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la suppression d'un emploi permanent à temps complet 35 heures au grade d'agent de maitrise, à compter du **13 octobre 2023**.

## **IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1 Suppression des points de regroupement : point d'étape**

|                   | Public<br>marché | Oct 22 | Nov 22 | Déc 22 | Janv 23 | Fév 23 | Mars 23 | Avr 23 | Mai 23 | Juin 23 |
|-------------------|------------------|--------|--------|--------|---------|--------|---------|--------|--------|---------|
| Nb PRGPT<br>en C1 | 490              | 367    | 367    | 367    | 355     | 333    | 302     | 234    | 228    | 204     |

|                   | Juil 23 | Aout 23 | Sept 23 | Oct 23 | Nov 23 | Déc 23 |
|-------------------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|
| Nb PRGPT<br>en C1 | 205     | 195     | 193     |        |        |        |

## 2 Prochaines réunions :

- Bureau syndical : ° Jeudi 9 novembre 2023 (BS + commission finances, Ganotin)  
° Jeudi 23 novembre 2023 (BS + commission finances Ganotin)
- Conseil syndical : Vendredi 8 décembre 2023, 18h Ganotin
- Commission Collectes : Mardi 7 novembre 2023, 18h Ganotin
- Commission Déchèteries : Mercredi 15 novembre 2023 à Montoire (17h30 déchèterie + 18h, bureau Montoire)

\*\*\*\*\*  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50*  
\*\*\*\*\*

A Saint-Calais, le *18 octobre 2023*

Le Président

  
Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Jean Claude LECOMTE  
